



AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT N° 491-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 469-2023 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR
COLLECTE ET DISPOSITION**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée QUE :

QUE le RÈGLEMENT NO 491-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 469-2023 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION a été adopté de la façon suivante :

| | |
|--------------------|-----------------------------------|
| 8 octobre 2024: | Avis de motion |
| 8 octobre 2024: | Dépôt du projet de règlement |
| 27 novembre 2024: | Adoption par le conseil de la MRC |
| 12 décembre 2024 : | Entrée en vigueur |

Ledit règlement est présentement au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle) et toute personne peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site internet de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'adresse suivante, sous la rubrique « règlements » : <https://lespaysdenhaut.com/documents-et-publications-2021/>

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Sainte-Adèle, le 12 décembre 2024.

Mélissa Bergeron-Champagne
Greffière-trésorière adjointe